



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 73 – MAI 2020
Recueil publié le 20 mai 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 73 – MAI 2020
Recueil publié le 20 mai 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ N°2020-CAB-424 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Musée de La Livarde sis 3 rue de l'Océan sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ N°2020-CAB-424

portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Musée de La Livarde
sis 3 rue de l'Océan sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment son article 2 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Vu l'avis du maire de Saint-Hilaire-de-Riez en date du 19/05/2020 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier ministre a, au I.-1° de l'article 10 du décret n° 2020-548, interdit l'accès aux musées ; que toutefois par les dispositions de l'article I.-3° du même article, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État, après avis du maire, à autoriser, l'ouverture, dans des conditions de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret précité, des musées dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population;

Considérant que l'établissement objet du présent arrêté est un lieu à rayonnement local; que son ouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ; que le protocole sanitaire présenté par l'établissement précité permet la mise en œuvre des gestes barrières et de règles de distanciation physique réglementairement requise ; que ce protocole a fait l'objet d'un avis favorable du maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez ;

Sur proposition du sous-préfet des Sables d'Olonne;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture du Musée de La Livarde sis 3 rue de l'Océan à Saint-Hilaire-de-Riez (85270), est autorisée à titre dérogatoire sous réserve du respect des mesures sanitaires et des règles de distanciation sociale figurant dans le protocole établi par le gestionnaire de l'établissement et annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente dérogation pourra être levée à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans le département ou du manque de respect par la population des mesures figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez mettra en place des contrôles réguliers afin de s'assurer du respect des mesures prévues par le présent arrêté qui ne fait pas obstacle aux interdictions préexistantes prononcées par arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire fixée par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, par courrier ou par l'application Télérecours citoyen.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 20 mai 2020

Pour le préfet de la Vendée
Le sous-préfet des Sables d'Olonne



Thierry BONNET

La Livarde
3, rue de l'océan, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez

Rédacteur : Bruno Jaunet, Président
Date : 18 mai 2020

Plan de reprise d'activité

La Livarde est une association qui a pour but de conserver et de valoriser le patrimoine maritime. Elle gère et anime un petit site dont « la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ».

Les activités proposées sont principalement la découverte de plusieurs expositions photographiques et d'objets témoignant du passé maritime local de Sion, Croix de vie et St Gilles.

Le site pourrait rouvrir aux publics à compter du samedi 23 mai 2020 en respectant les mesures suivantes :

- Pour les publics et bénévoles
 - Port du masque obligatoire (non fourni par l'association, chaque visiteur vient avec le sien)
 - Interdiction de manipuler les objets des expositions

- - Aménagement des espaces :
 - Mise en place d'un sens unique de circulation avec marquage au sol (entrée au 13 et sortie au 7 rue de l'océan) pour éviter les croisements
 - Porte d'entrée et de sortie bloquées en position « ouvertes » pendant les horaires d'ouverture (selon conditions météo) pour favoriser l'aération et empêcher les manipulations des poignées de porte.
 - Installation de barrières physiques (type chaînes séparatives) pour empêcher l'accès à certains espaces
 - Aération et ventilation au maximum par les fenêtres et porte entrebâillées en permanence.
 - Suppression au maximum des chaises pour éviter les arrêts des visiteurs (maintien de quelques chaises en cas de malaise et pour les bénévoles âgés)

- - Hygiène et entretien :
 - Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée et point d'eau pour lavage de mains à la sortie
 - Nettoyage et désinfection des surfaces après chaque ouverture
 - Aération des locaux entre chaque ouverture (pour mémoire, le site n'est ouvert que le samedi après-midi)

- - Affichage des recommandations :
 - Affichage visible de l'extérieur du site et dès l'arrivée à l'entrée des consignes de visites (port d'un masque obligatoire, interdiction de toucher les objets, etc)
 - Les bénévoles sont à la disposition des visiteurs pour des renseignements